

## **Appels à candidatures centralités Mise en œuvre – Approbation des protocoles cadre type cycle études et cycle opérationnel**

### **Délibération n° C-17-22**

**Le Conseil d'administration, réuni le 28 novembre 2017,**

---

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-21 en date du 24 novembre 2015, et ses annexes,

**Vu** la délibération C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Bretagne approuvant le 2<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- L'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
- Le développement économique
- La prise en compte des risques technologiques et naturels
- La préservation des espaces naturels et agricoles

Et également au travers des problématiques transversales suivantes :

- La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
- La restructuration des friches

**Vu** le Plan Pluriannuel d'Intervention 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015 : *Au titre de la revitalisation des centres-bourgs, « l'EPF accompagne les collectivités tant dans l'élaboration d'une méthodologie de travail que la mise en œuvre effective des projets de revitalisation des centres-bourgs. [...] L'EPF Bretagne s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'animation régional, porté par le Préfet de Région et le président du Conseil Régional. Cette démarche a pour objet de répondre aux différents dispositifs existants [...] »*

**Vu** le Contrat de Plan Etat –Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015, qui a inscrit dans son volet territorial un objectif de « renforcer les centralités des villes petites et moyennes ».

**Vu** la délibération N°16\_DIRAM\_02 de la session du Conseil Régional de Bretagne du 15 et 16 décembre 2016 « *La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes* » créant le dispositif centralités.



**Vu** la délibération n°C-17-14 du Conseil d'administration de l'EPF de Bretagne du 28 février 2017 approuvant notamment le partenariat de l'EPF aux appels à candidatures « Dynamisme des villes en Bretagne » et « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » aux côtés du Conseil régional, de l'Etat et de la Caisse des dépôts

**Vu** les appels à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » et « Dynamisme des villes en Bretagne » lancés le 31 mars 2017

**Vu** la décision du comité de sélection des partenaires en date du 5 octobre 2017 listant les communes retenues dans le cadre des appels à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » et « Dynamisme des villes en Bretagne » lancés le 31 mars 2017

**Vu** le projet de protocole cadre type sur l'étude d'attractivité du centre des communes retenues dans le cadre des appels à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » et « Dynamisme des villes en Bretagne », établi conjointement par le conseil régional, l'Etat, la caisse des Dépôts et l'EPF, annexé à la présente délibération

**Vu** le projet de protocole cadre type sur la phase opérationnelle de redynamisation du centre des communes retenues dans le cadre des appels à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » et « Dynamisme des villes en Bretagne », établi conjointement par le conseil régional, l'Etat, la caisse des Dépôts et l'EPF, annexé à la présente délibération

**Considérant** que l'établissement public foncier de Bretagne, le conseil régional, l'Etat et la caisse des dépôts partagent des objectifs communs notamment dans l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs et centres-villes.

**Considérant** que la mise en œuvre des projets innovants et exemplaires en centre-bourg ou centre-ville retenus dans le cadre des deux appels à candidature « dynamisme des villes en Bretagne » et « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » nécessiteront parfois la maîtrise foncière par la collectivité porteuse du projet de tout ou partie du secteur de projet concerné, secteur dont la vocation peut être diverse (logement, commerces, espaces publics, équipements...) mais au service du projet de revitalisation dans son ensemble.

**Considérant** qu'au vu de l'importance stratégique que peut représenter la maîtrise foncière de ces priorités foncières au regard des enjeux portés par le projet de la collectivité, l'assistance de l'EPF en maîtrise foncière est nécessaire.

#### **Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le protocole cadre type – cycle étude ;

**Approuve** le protocole cadre type – cycle opérationnel ;

**Autorise** la Directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne à contribuer à la finalisation des protocoles cadre ainsi qu'à leur déclinaison pour chaque commune retenue dans le cadre des appels à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » et « Dynamisme des villes en Bretagne » et à signer ces protocoles cadre finalisés ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants : 23  
Nombre de voix POUR : 23  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil  
d'administration



Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le - 7 DEC. 2017  
Approuvé par le Préfet de Région le 11 DEC. 2017  
Le Préfet de Région



Christophe MIRMAND

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.*

